



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cette contribution exceptionnelle concerne les personnes percevant de hauts revenus et s'ajoute à leur impôt sur le revenu.

Vous devez la payer si votre **foyer fiscal: titreContent** est passible de l'impôt sur le revenu **et** que votre **revenu fiscal de référence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) (RFR) dépasse les montants suivants :

- 250 000 € si vous êtes célibataire, veuf, séparé ou divorcé,
- 500 000 € si vous êtes marié ou pacsé, soumis à imposition commune.

Aucune majoration pour personne à charge n'est prévue concernant ces seuils d'imposition.

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus : taux applicable selon la situation de famille

Fraction du revenu fiscal de référence	Taux applicable pour une personne seule	Taux applicable pour un couple soumis à une imposition commune
Inférieure ou égale à 250 000 €	0 %	0 %
Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3 %	0 %
Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4 %	3 %
Supérieure à 1 000 000 €	4 %	4 %

Exemple : un célibataire disposant d'un revenu fiscal de référence de 400 000 € doit payer une contribution exceptionnelle de (400 000 € - 250 000 €) x 3 % = 4 500 €.

Un mécanisme de lissage peut s'appliquer pour atténuer votre imposition si vous bénéficiez de revenus considérés comme exceptionnels en raison de leur montant.

En cas de modification de votre situation de famille (mariage, divorce, décès, etc.), le mécanisme de lissage s'applique selon des règles particulières.

Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande à votre centre des finances publiques.

Où s'adresser ?

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)** [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est recouvrée de la même manière que l'impôt sur le revenu.

Son montant est mentionné sur **l'avis d'impôt sur le revenu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>).

### Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 223 sexies [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025049019/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025049019/)  
*Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus*
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-CHR-20170711 relatif à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus [↗ \(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7804-PGP\)](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7804-PGP)

### Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)  
Service en ligne
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)  
Simulateur

- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)  
Service en ligne
- Paiement de l'impôt en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2771>)  
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)  
*Ministère chargé des finances*
- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)  
([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2021/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm))  
*Ministère chargé des finances*
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)  
*Ministère chargé des finances*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

-

